

N° 7837²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020
concernant la célébration du mariage dans un édifice
communal autre que la maison communale dans le cadre
de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

AVIS DU PARQUET GENERAL

(9.6.2021)

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, la soussignée approuve la proposition de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus la possibilité de célébrer un mariage dans un édifice communal autre que la maison communale.

Luxembourg, le 9 juin 2021

*Pour le Procureur Général d'Etat,
Le premier avocat général
Marie-Jeanne KAPPWEILER*

